



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
des affaires culturelles

Conservation régionale
des monuments
historiques

**Arrêté portant inscription
au titre des monuments historiques
de l'Hôtel de Ville et son beffroi à HESDIN (PAS-DE-CALAIS)**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 13 juin 2022,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'Hôtel de Ville et son beffroi, situés Place d'Armes à Hesdin (Pas-de-Calais) présentent au point de vue de l'histoire ou/et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme ensemble homogène et cohérent commencé au XVIIème siècle et terminé au XIXème siècle par les interventions de l'architecte Clovis Normand, natif de la commune. De même, la bretèche datée de 1629 constitue un élément particulièrement exceptionnel tant par la légèreté de son élévation Renaissance que par son programme décoratif et iconographique.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité l'hôtel de ville et son beffroi, situés Place d'Armes à Hesdin (Pas-de-Calais) figurant au cadastre section AE, parcelle 108 et appartenant à la ville d'Hesdin depuis une date antérieure à 1956.

Article 2 : Ce présent arrêté se substitue à l'arrêté du 10 juin 1926 portant inscription de la bretèche et à l'arrêté du 02 décembre 1946 portant inscription, pour l'hôtel de ville, des façades et toitures, à l'exception des parties modernes du beffroi.

Article 3 : En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 4 : Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture, sera publié au service de la Publicité Foncière d'HESDIN (Pas-de-Calais) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Il sera notifié au préfet du Pas-de-Calais et au maire d'Hesdin qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Lille, le 29/11/2022

Pour le Préfet de Région,
Le directeur régional
des affaires culturelles

Pour le Préfet des Hauts-de-France
Hilaire MULTON
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles

Hilaire MULTON

Département :
PAS DE CALAIS

Commune :
HESDIN

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 27/06/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BOULOGNE SUR MER
Pôle de Topographie et Gestion
cadastrale 26 Rue d'Aumont 62321
62321 BOULOGNE SUR MER
tél. 03.21.10.29.02 - fax 03.21.10.29.42
ptgc.620.boulogne-sur-
mer@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

